

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 SEPTEMBRE 2025

**E**n ce lundi 29 septembre 2025, le conseil municipal s'est réuni à 18h30 à la salle habituelle du conseil en Mairie sur convocation de Madame la Maire en date du 22 septembre 2025, affichée en date du 22 septembre 2025.

Madame la Maire préside le conseil municipal en vertu de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents : BLANC Geneviève, FAÏSSE Jacques, LABEURTHRE Sandrine, LEMARIÉ Guilhem, GROSSELIN Danielle, LACROIX Henri, LEGEMBRE Sylvie, BELLOT Jacqueline, SAMAMA Jean-Pierre, MEJEAN Véronique, HALTER René, MARION Nelly, SAYROU Rémi, TRANIER Pascale, BOISSET Murielle, GAUSSENT Philippe.

Sont absents : IGLESIAS Bonifacio, PEYTEVIN Jocelyne.

Les procurations sont données comme suit : BIANCO Alexandrine à LEGEMBRE Sylvie, SERRE Geneviève à BOISSET Murielle.

Le quorum étant réuni, la séance est ouverte ce lundi 29 septembre 2025 à 18h30.

Madame Danielle GROSSELIN est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **Ordre du jour :**

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date 25 juin 2025.

1. OPAH-RU attribution de subventions
2. Cession partielle de la parcelle AN n°515
3. Subventions aux associations
4. Décision modificative budget commune 2025
5. Demande de remise gracieuse sur loyers impayés
6. Mise en place du régime indemnitaire au bénéfice des agents de droit privé
7. Suppression d'emplois permanents
8. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique
9. Groupement de commandes (articles L2113-1 1°, L2113-6 à L2113-7 du Code de la commande publique) entre 52 communes de la Communauté Alès Agglomération en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôle de poteaux incendie

**10. Convention de partenariat avec le groupement de défense sanitaire apicole du Gard - Lutte contre la prolifération du frelon asiatique**

Compte-rendu des décisions prises par la Maire (en vertu de l'article L.2122-2 du CGCT).

Questions diverses

**Délibération n° 2025-05-01****Le 29 SEPTEMBRE 2025****Rapporteur : Jean-Pierre SAMAMA****OBJET : OPAH-RU ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Monsieur Jean-Pierre SAMAMA, conseiller municipal, fait part aux membres de l'assemblée de la nécessité d'attribuer sept subventions dans le cadre de l'OPAH-RU. Ces subventions concernent six dossiers de travaux de ravalement de façades dont un faisant partie de la Campagne de Ravalement Obligatoire, et un dossier de travaux d'autonomie à la personne. Les montants de ces subventions s'élèvent respectivement à 18 094 euros pour les façades, et 473 euros pour les travaux d'autonomie à la personne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,****Ouï** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre SAMAMA,**Vu** le Code général des collectivités territoriales,**Vu** le Code de la Construction,**Vu** le périmètre de l'opération,**Vu** la délibération B2019-09-23 du bureau de communauté d'Alès Agglomération du 12 décembre 2019 portant sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) – Commune d'Anduze,**Vu** la délibération n°2021-01-07 du 5 février 2021 de la commune d'Anduze relative à la convention OPAH-RU avec Alès Agglomération au titre de co-financeur et actant de la répartition de la part des collectivités : à 75 % pour la Communauté Alès Agglomération et 25 % pour la Ville d'Anduze,**Vu** la délibération C2021-04-21 du conseil de communauté d'Alès Agglomération du 15 avril 2021 portant sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) – Modalité d'octroi des subventions Alès Agglomération,**Vu** la convention d'opération de l'OPAH-RU d'Anduze 2021-2026, signée le 1<sup>er</sup> septembre 2021 entre Alès Agglomération, l'État, l'ANAH, la ville d'Anduze, la Région Occitanie et le Département du Gard,**Vu** la délibération n°2022-04-04 du conseil municipal de la commune d'Anduze en date du 25 avril 2022 portant modulation des aides de la commune,**Vu** la délibération n°2023-01-08 du conseil municipal de la commune d'Anduze en date du 06 février 2023 portant sur « OPAH-RU- attributions de subventions »,**Vu** la délibération n°2024-06-01 du conseil municipal de la commune d'Anduze en date du 26 septembre 2024 portant « Modification de la délibération 2021-06-02 du conseil municipal du 19 octobre 2021 relative aux modalités d'octroi des subventions de la ville d'Anduze dans le cadre de l'OPAH-RU d'Anduze,**Vu** la délibération n°2024-07-10 du conseil municipal de la commune d'Anduze en date du 12 décembre 2024 portant « Avenant à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain d'Anduze »,**Considérant** que l'OPAH-RU vise à conduire un projet urbain, social et économique qui permette de renforcer l'attractivité du centre-ville, d'offrir des conditions de bonne habitabilité aux populations résidentes et aux nouvelles populations et de diversifier l'offre immobilière,

**Considérant** que l'un des objectifs principaux de l'OPAH-RU d'Anduze est d'accompagner les propriétaires bailleurs et occupants dans la rénovation des logements dégradés et des passoires thermiques, dans le cadre de travaux lourds, de travaux énergétiques ou de travaux de devantures commerciales et ravalement de façades,

**Considérant** que l'OPAH-RU permet de mettre en œuvre une ingénierie spécifique portée par la Communauté Alès Agglomération, subventionnée par l'ANAH, visant à accompagner les particuliers dans leurs projets d'amélioration de l'habitat via le montage de leurs dossiers de subvention et à traiter les situations d'habitat indigne et très dégradé,

**Considérant** que la commune d'Anduze sera sollicitée pour participation financière aux dossiers de demande de financement des particuliers qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine,

**Considérant** que les collectivités locales participent au subventionnement des travaux des particuliers afin de dynamiser les actions incitatives menées sur le périmètre d'OPAH-RU,

**Considérant** que l'Agglomération met en place sur la commune d'Anduze, une OPAH-RU dont les caractéristiques sont définies dans la convention d'OPAH-RU,

**Considérant** que l'étude pré opérationnelle d'OPAH-RU réalisée sur le centre ancien de la commune d'Anduze a fait ressortir le besoin de participation des collectivités, Communauté Alès Agglomération et ville d'Anduze, aux travaux de réhabilitation des particuliers en complément des financements de l'ANAH afin de résorber le bâti dégradé ou insalubre,

**Considérant** que l'OPAH-RU d'Anduze prévoit en sus le mise en place de campagnes de ravalement obligatoire en tant que dispositif adapté pour finaliser la valorisation patrimoniale et urbaine de deux îlots du centre ancien, à savoir les îlots Bouquerie et Rampe,

**Considérant** qu'il convient d'attribuer au pétitionnaire le solde de la subvention conformément au règlement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITÉ.**

**\_ ATTRIBUE les subventions suivantes :**

Nom prénom	Adresse	Adresse du projet	Type travaux/montant
Mme Sylvie JAUSSERAN	8 Boulevard Jean Jaurès -30140 Anduze	8 Boulevard Jean Jaurès	Ravalement de façades : 1100 € Primes modénatures : 1500 € <b>Total : 2600 €</b>
M. Alain DECOIN	6 rue Gaussorgues -30140 Anduze	6 rue Gaussorgues	Ravalement de façade : 420 € Primes modénatures : 1050 € <b>Total : 1470 €</b>

M. François BOISSIER	7 rue Peyrollerie – 30140 Anduze	7 rue Peyrollerie	Ravalement de façade : 910 €  Primes modénatures : 1500 €  <b>Total : 2410 €</b>
Mme Catherine EYMARD	19 rue des Templiers – 51100 Reims	7 Place du Château	Ravalement de deux façades : 1674 €  Primes modénatures : 3000 €  <b>Total : 4674 €</b>
M. Camille DERAZE M. Louis AUDONNEAU	4 impasse de l'Argenterie – 30140 Anduze	4 impasse de l'Argenterie	Ravalement de façade : 565 €  Prime modénature : 1500 €  <b>Total : 2065 €</b>
Copropriété du 6 rue Grefeuille représentée par M. Théo SALA	6 rue Grefeuille – 30140 Anduze	6 rue Grefeuille	Campagne de Ravalement Obligatoire de façade : 3375 €  Prime modénature : 1500 €  <b>Total : 4875 €</b>
Mme Claudine CLAVEIROLLE	12 rue Sainte Marie – 30140 Anduze	12 rue Saine Marie	Travaux d'autonomie à la personne : 473 €  <b>Total : 473 €</b>

**Délibération n° 2025-05-02**
**Le 29 SEPTEMBRE 2025**
**Rapporteur : Danielle GROSSELIN**
**OBJET : CESSIION PARTIELLE DE LA PARCELLE AN N°515**

Madame Danielle GROSSELIN, adjointe à l'urbanisme, fait part aux membres de l'Assemblée de la requête de Monsieur et Madame DEROUAULT, propriétaire de la parcelle sise chemin du Fraisal Suéjol, cadastrée section AN n°1202. Afin de faciliter l'accès à leur parcelle, Monsieur et Madame DEROUAULT souhaiteraient acquérir environ 50 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AN n°515 d'une superficie de 2672 m<sup>2</sup> appartenant à la commune suite au legs de Madame BALME en date du 30 octobre 2019.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'avis des Domaines reçu le 22 juillet 2025 pour un montant de 1250 euros pour une emprise de 50 m<sup>2</sup>,

**Vu** le prix négocié à 100 euros par m<sup>2</sup>, supérieur à l'évaluation des Domaines,

**Considérant** la requête formulée par Monsieur et Madame DEROUAULT auprès de la commune d'Anduze,

**Considérant** la proposition de vente à 100 euros par m<sup>2</sup> faite auprès de Monsieur et Madame DEROUAULT,

**Considérant** que cette vente partielle de terrain, issu d'une parcelle faisant partie du « legs Balme » n'est pas de nature à remettre en cause l'objet de ce legs,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITÉ.**

\_ **DÉCIDE** la vente partielle de la parcelle AN n°515.

\_ **PRÉCISE** que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

\_ **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette opération et à intervenir.

**Délibération n° 2025-05-03**

**Le 29 SEPTEMBRE 2025**

**Rapporteur : Henri LACROIX**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2541-12,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** la délibération n°2025-02-05 du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif communal 2025,

**Vu** les demandes de subventions déposées par des associations,

**Considérant** l'intérêt pour la commune des projets présentés par les associations pour l'année 2025,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITÉ.**

\_ **DÉCIDE** d'attribuer aux associations les subventions communales comme suit :

<b>Association</b>	<b>Somme de la subvention en €</b>
Club Gym Tonic	300 €
Coop scolaire École Primaire	4 000 €
Association Grizzly	600 €
Sentiers vagabonds	300 €
Assoc des Sénégalais Cévenols	200 €
Assoc Française de Tournage sur bois	200 €

\_ **AUTORISE** Madame la Maire à procéder au versement de ces subventions.

\_ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.

**Délibération n° 2025-05-04****Le 29 SEPTEMBRE 2025****Rapporteur : Sandrine LABEURTHRE****OBJET : DECISION MODIFICATIVE RELATIVE AU BUDGET 2025 DE LA COMMUNE**

Madame Sandrine LABEURTHRE, adjointe aux finances, expose à l'Assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après vote du budget, à des ajustements comptables. Elles modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La Commune a porté un projet d'économie d'eau « Chaque goutte compte » subventionné par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Comme l'autorise la convention, la Commune a bénéficié d'une avance dès le commencement de l'opération.

Au regard du montant final des travaux, le montant de l'avance s'avère supérieur au montant de la subvention due. Aussi, il convient de rembourser le trop-perçu à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Il faut donc voter une décision modificative afin d'adapter le vote du budget 2025 de la Commune.

Chapitre	Fonction	Article	Montant
13	Dépenses Investissement	1328 – Autres subventions	+ 26 279,00 €
23	Dépenses Investissement	2315 – installation, matériel et outillage	- 26 279,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,****Ouï** l'exposé du rapporteur,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11,**Vu** le budget 2025 de la commune, adopté par délibération n° 2025-02-05 en date du 14 Avril 2025,**Considérant** la nécessité d'affiner les prévisions budgétaires du budget pour l'année 2025,**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITÉ.****\_ AUTORISE** le virement de crédits tel que présenté.**\_ AUTORISE** Madame la Maire à signer les actes correspondants.**Délibération n° 2025-05-05****Le 29 SEPTEMBRE 2025****Rapporteur : Sandrine LABEURTHRE****OBJET : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUR LOYERS IMPAYES**

Madame ZE NGUELE-JAUSSERAN Sylvie a occupé un logement au 1 rue beauregard, appartenant à la Commune d'ANDUZE jusqu'au 30 avril 2021.

Les quatre derniers loyers n'ont pas été payés soit la somme de 2 671,00 €.

Lors de son occupation du logement Madame ZE NGUELE-JAUSSERAN a réalisé des travaux avec l'accord écrit de Madame PEYTEVIN – adjointe à la Mairie, mais sans mention concernant une remise sur loyer.

Madame ZE NGUELE-JAUSSERAN demande une annulation de sa dette considérant que les travaux réalisés représentent une somme équivalente à ce qu'on lui réclame.

Lors de l'entretien avec le conciliateur de justice, demandé par Madame ZE NGUELE-JAUSSERAN, ce dernier a rappelé que sans accord écrit, avant travaux, d'une compensation financière, le bailleur n'est pas tenu de dédommager le locataire.

Le rapporteur informe l'Assemblée qu'en cas d'acceptation d'une remise gracieuse, il conviendra de voter une décision modificative afin d'adapter le vote du budget 2025 de la Commune.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Ouï** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction codificatrice N°11-020-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

**Vu** le décret 2012-1246 du 07-11-2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** le budget 2025 de la Commune, adopté par délibération n°2025-02-05 en date du 14 avril 2025,

**Vu** le bail de location en date du 15 février 2011 entre la Mairie et Mme ZE NGUELE-JAUSSERAN,

**Vu** l'état des lieux de sortie en date du 07 mai 2021 mentionnant les travaux réalisés lors de l'occupation du logement,

**Considérant** que les travaux réalisés améliorent le confort du logement,

**Considérant** la nécessité d'affiner les prévisions budgétaires pour l'année 2025,

**Considérant** que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après vote du budget, à des ajustements comptables, et qu'elles modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget,

### APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET PROCÉDÉ AU VOTE, une abstention.

\_ **AUTORISE** une remise gracieuse sur loyers impayés accordée à Mme ZE NGUELE-JAUSSERAN Sylvie pour la moitié des loyers impayés ; soit la somme de 1 335,50 €.

\_ **AUTORISE** le virement de crédit suivant :

Chapitre	Fonction	Article	Montant
67	Dépenses Fonctionnement	673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 335,50 €
65	Dépenses Fonctionnement	6542 – Créances éteintes	- 335,50 €

\_ **AUTORISE** Madame la Maire à signer les actes correspondants.

**Délibération n° 2025-05-06**

**Le : 29 SEPTEMBRE 2025**

**Rapporteur : Geneviève BLANC**

**Objet : MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE AU BENEFICE DES AGENTS DE DROIT PRIVE**

Madame la Maire rappelle aux conseillers municipaux que les agents de droit privé (emploi d'avenir, parcours emploi compétences, adulte-relais, ...) sont exclus du champ d'application du statut propre aux agents de la Fonction Publique Territoriale. Ces agents ne peuvent donc pas bénéficier du RIFSEEP ou de l'IAT, régimes indemnitaires applicables aux fonctionnaires et contractuels de droit public de la commune d'Anduze.

L'attribution des primes aux agents en contrat de droit privé employés dans les collectivités territoriales relève d'une décision de l'organe délibérant. Il convient d'en préciser la dénomination, le montant et de le mentionner sur le contrat de travail ou par avenant au contrat.

Par délibération n°2024-04-03 du 30/05/2024, le Conseil Municipal a approuvé l'instauration d'un régime indemnitaire au bénéfice des agents de droit privé de la commune d'Anduze. Il est aujourd'hui proposé aux conseillers municipaux de modifier les modalités de maintien et de suppression du régime indemnitaire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2024-04-03 du conseil municipal du 30/05/2024, approuvant l'instauration d'un régime indemnitaire au bénéfice des agents de droit privé de la commune d'Anduze,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités de toute nature,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE D'INSTITUER LE RÉGIME INDEMNITAIRE AU BÉNÉFICE DES AGENTS DE DROIT PRIVÉ À COMPTER DU 01/10/2025 SELON LES MODALITÉS CI-APRÈS, ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITÉ.**

#### **Article 1 : Abrogation de la délibération n°2024-04-03 du 30/05/2025**

A compter du 01/10/2025, la délibération n° 2024-04-03 du conseil municipal du 30/05/2025 approuvant l'instauration d'un régime indemnitaire au bénéfice des agents de droit privé de la commune d'Anduze est abrogée.

#### **Article 2 : Composition**

Le régime indemnitaire au bénéfice des agents de droit privé est composé de deux parties :

- Une part fixe : L'indemnité liée aux fonctions ;
- Une part variable : La prime de fin d'année lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

#### **Article 3 : Bénéficiaires**

L'indemnité liée aux fonctions et la prime de fin d'année sont versées aux :

- Agents de droit privé à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

#### **Article 4 : Montant**

Les montants plafonds et plancher ci-après sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS		PRIME DE FIN D'ANNEE	
MONTANT PLANCHER EN €	MONTANT PLAFONDS EN €	MONTANT PLANCHER EN €	MONTANT PLAFONDS EN €
960.00 €	2 100.00 €	--	500.00 €

## **Article 5 : Critères individuels**

### **Article 5.1 : Les critères individuels applicables à l'indemnité liée aux fonctions**

Le montant individuel de l'indemnité liée aux fonctions de chaque agent en contrat de droit privé est déterminé par l'autorité territoriale en tenant compte de son expérience professionnelle personnelle appréciée selon les critères recensés ci-dessous :

- Le parcours professionnel de l'agent (nombre d'année, nombre d'employeurs, nombre et diversité des postes occupés, etc.)
- La capacité à exploiter l'expérience acquise (force de proposition, initiative, etc.)
- Les formations suivies, l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques, la montée en compétence
- La connaissance de l'environnement du travail (connaissance de l'environnement territorial, fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc.)
- La réalisation de travaux exceptionnels, l'adaptation à un évènement exceptionnel
- La conduite et la réussite de projets
- La prise en charge de fonctions de tutorat, mentorat, maître d'apprentissage

### **Article 5.2 : Les critères individuels applicables à la prime de fin d'année**

Elle est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le montant de la prime de fin d'année sera déterminé chaque année l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de prime de fin d'année compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel mentionné à l'article 3 de la présente délibération.

Le montant attribué pourra être compris entre 0 et 100 % du plafond fixé en tenant compte des critères suivants :

- L'adaptation aux exigences du poste
- La réalisation des objectifs individuels et de service
- La capacité à diffuser ses connaissances à autrui
- Le respect des délais d'exécution
- Le respect des consignes
- La fiabilité et la qualité du travail
- La disponibilité notamment en cas de situation exceptionnelle et de sollicitation imprévue
- La ponctualité et l'assiduité
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions et l'implication dans les projets du service
- Le sens du service public
- L'aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Pour les encadrants, la capacité de management

Ces critères seront appréciés dans le cadre de la procédure d'entretien professionnel annuel.

## **Article 6 : Modalités de versement**

### **Article 6.1 : Modalités de versement applicables à l'indemnité liée aux fonctions**

L'indemnité liée aux fonctions sera versée mensuellement sur la base du douzième du montant annuel attribué individuellement. Son montant est proratisé selon le temps de travail hebdomadaire de l'agent lorsque l'agent est à temps non complet ou à temps partiel.

L'attribution du montant individuel et annuel sera mentionnée au contrat ou fera l'objet d'un avenant.

Son montant est proratisé selon le temps de travail hebdomadaire de l'agent lorsque l'agent est à temps non complet ou à temps partiel. L'attribution du montant individuel et annuel sera mentionnée au contrat ou fera l'objet d'un avenant.

### **Article 6.2 : Modalités de versement applicables à la prime de fin d'année**

La prime de fin d'année fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

## **Article 7 : Réexamen**

### **Article 7.1 : Réexamen de l'indemnité liée aux fonctions**

Le montant annuel de l'indemnité liée aux fonctions attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Le réexamen n'implique pas une revalorisation automatique.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen facultatif par l'autorité territoriale :

- En cas de défauts récurrents et constatés d'expertise technique et/ou d'absence de mise en œuvre.
- En cas d'absence de démarche de formation, d'accroissement de compétences ou d'approfondissement des connaissances professionnelles.
- En cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale.

### **Article 7.2 : Réexamen de la prime de fin d'année**

La prime de fin d'année sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

## **Article 8 : Modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire**

L'indemnité liée aux fonctions sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- > Maladie
- > Maternité, adoption, paternité, accueil de l'enfant

- > Accident du travail, maladie professionnelle
- > Congé, RTT, repos compensateur
- > Formation

> Temps partiel pour raison thérapeutique

Le versement sera suspendu dans tous les autres cas.

La prime de fin d'année sera modulée en fonction des critères exposés dans l'article 5.2 de la présente délibération.

### **Article 9 : Inscription au budget**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget principal.

#### **Délibération n° 2025-05-07**

**Le : 29 SEPTEMBRE 2025**

**Rapporteur : GENEVIEVE BLANC**

**Objet : SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS**

Madame la Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En application de l'article L542-2 du même code, un emploi relevant de la Fonction Publique Territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de supprimer les emplois permanents suivants :

EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	MOTIF DE SUPPRESSION
Agent des services à la population	Adjoint administratif	C	Temps complet	Avancement de grade
Agent d'accueil	Adjoint administratif	C	Temps complet	Avancement de grade
ATSEM	Adjoint technique	C	Temps complet	Avancement de grade
ATSEM	Adjoint technique	C	Temps complet	Avancement de grade
ATSEM	Adjoint technique	C	Temps complet	Avancement de grade
Agent périscolaire	Adjoint technique	C	Temps complet	Avancement de grade
Agent d'entretien et de restauration collective	Adjoint technique	C	Temps complet	Avancement de grade
Agent d'entretien des espaces public	Adjoint technique	C	Temps complet	Avancement de grade

EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	MOTIF DE SUPPRESSION
Agent d'entretien des espaces public	Adjoint technique	C	Temps complet	Avancement de grade
Électricien	Agent de maîtrise	C	Temps complet	Avancement de grade
Agent d'accueil en médiathèque	Adjoint du patrimoine	C	Temps complet	Avancement de grade
Comptable	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Temps complet	Avancement de grade
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Temps complet	Avancement de grade
Chargé de l'urbanisme	Rédacteur	B	Temps complet	Avancement de grade
ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Temps complet	Avancement de grade
Policier Municipal	Gardien-Brigadier de police municipale	C	Temps complet	Avancement de grade
Directeur Général des Services	Attaché principal	A	Temps complet	Détachement de longue durée
Agent en charge du CCAS et des titres sécurisés	Adjoint administratif	C	Temps complet	Retraite
DGS des communes de 2 000 à 10 000 habitants	Emploi fonctionnel de DGS des communes de 2 000 à 10 000 habitants		Temps complet	Vacance

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**OUI** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** les avis favorables du comité social territorial en date du 12 juin 2025,

**CONSIDERANT** qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

### APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITÉ.

**\_ SUPPRIME** les emplois permanents suivants à compter du 01/10/2025 :

EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	MOTIF DE SUPPRESSION
Agent des services à la population	Adjoint administratif	C	Temps complet	Avancement de grade
Agent d'accueil	Adjoint administratif	C	Temps complet	Avancement de grade
ATSEM	Adjoint technique	C	Temps complet	Avancement de grade
ATSEM	Adjoint technique	C	Temps complet	Avancement de grade
ATSEM	Adjoint technique	C	Temps complet	Avancement de grade
Agent périscolaire	Adjoint technique	C	Temps complet	Avancement de grade
Agent d'entretien et de restauration collective	Adjoint technique	C	Temps complet	Avancement de grade
Agent d'entretien des espaces public	Adjoint technique	C	Temps complet	Avancement de grade
Agent d'entretien des espaces public	Adjoint technique	C	Temps complet	Avancement de grade
Électricien	Agent de maîtrise	C	Temps complet	Avancement de grade
Agent d'accueil en médiathèque	Adjoint du patrimoine	C	Temps complet	Avancement de grade
Comptable	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Temps complet	Avancement de grade
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Temps complet	Avancement de grade
Chargé de l'urbanisme	Rédacteur	B	Temps complet	Avancement de grade
ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Temps complet	Avancement de grade
Policier Municipal	Gardien-Brigadier de police municipale	C	Temps complet	Avancement de grade
Directeur Général des Services	Attaché principal	A	Temps complet	Détachement de longue durée
Agent en charge du CCAS et des titres sécurisés	Adjoint administratif	C	Temps complet	Retraite
DGS des communes de 2 000 à 10 000 habitants	Emploi fonctionnel de DGS des communes de 2 000 à 10 000 habitants		Temps complet	Vacance

\_ **MODIFIE** le tableau des emplois en conséquence à compter du 01/10/2025.

\_ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

\_ **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte y afférent.

**Délibération n° 2025-05-08**

**Le : 29 SEPTEMBRE 2025**

**Rapporteur : GENEVIEVE BLANC**

**Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Madame la Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de palier à un surcroît d'activité, il est proposé à l'assemblée délibérante de renforcer les effectifs du service de police municipale par la création d'un (1) emploi non permanent à temps non complet à hauteur de 25 (vingt-cinq) heures hebdomadaires au grade d'adjoint technique (catégorie C) pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique à compter du 01/12/2025 pour une durée maximale de 12 mois.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 1°,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n° 2025-04-04 du 25/06/2025,

**Vu** le tableau des emplois,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITÉ.**

\_ **DÉCIDE** de créer, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, un (1) emploi non permanent à temps non complet à hauteur de 25 heures hebdomadaires au grade d'adjoint technique (catégorie C) pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique à compter du 01/12/2025 pour une durée maximale de 12 mois.

\_ **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

\_ **AUTORISE** Madame la Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

\_ **PRÉCISE** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

\_ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

**Délibération n° 2025-05-09**

**Le : 29 SEPTEMBRE 2025**

**Rapporteur : JACQUES FAISSE**

**OBJET : Groupement de commandes (articles L2113-1 1°, L2113-6 à L2113-7 du Code de la commande publique) entre 52 communes de la Communauté Alès Agglomération en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôle de poteaux incendie**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-1 1° L.2113-6 à L.2113-7,

**Considérant** que pour répondre à une volonté d'économie d'échelle et de bonne gestion des deniers publics, 52 communes de la Communauté Alès Agglomération entendent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôles de poteaux incendie,

**Considérant** que ce groupement de commandes doit être acté par convention,

**Considérant** que ladite convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, le lancement et l'exécution du marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie,

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITÉ.**

\_ **DÉCIDE** la création d'un groupement de commandes entre 52 communes de la Communauté Alès Agglomération pour la passation d'un marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie.

\_ **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente.

\_ **DÉCIDE** la ville d'Alès, représentée par son Maire, en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes.

\_ **AUTORISE** Madame Geneviève BLANC, en sa qualité de Maire de la commune d'Anduze, à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

**La convention et annexe sont consultables en mairie.**

**Délibération n° 2025-05-10****Le 29 SEPTEMBRE 2025****Rapporteur : Rémi SAYROU****OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE APICOLE DU GARD- LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DU FRELON ASIATIQUE**

Depuis les années 2004 - 2005, un frelon, dit « Frelon Asiatique », importé accidentellement d'Asie, se répand sur le territoire national. Le Département du Gard est largement touché par cette espèce invasive.

Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard (GDSA 30), qui suit le frelon depuis son arrivée sur notre territoire, a mis en place plusieurs stratégies pour tenter de freiner sa prolifération :

- Information de la population et des collectivités dans un souci de coordination
- Piégeage des fondatrices au printemps de manière concerté
- Repérage et recensement de tous les nids sur le Département
- Destruction autant que peut se faire des nids primaires et secondaires

Monsieur Rémi SAYROU, conseiller municipal, propose à l'assemblée délibérante de conventionner avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard afin de :

- Coordonner la lutte contre le frelon asiatique sur le secteur communal d'ANDUZE
- Associer les différents moyens, de piégeage des fondatrices, de repérage et de destruction des nids de frelon asiatique
- Faciliter la transmission et la divulgation des informations et des comptages

La commune d'Anduze affecterait en retour une subvention annuelle forfaitaire de 400 € au Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard pour le soutien de ses actions et notamment la destruction gratuite des nids de frelons asiatiques sur son territoire (espace public). La convention serait conclue pour une durée d'une saison annuelle (à compter du 1er Mars) et entrerait en vigueur dès sa signature et serait tacitement renouvelée chaque saison.

La convention de partenariat est annexée à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,****Ouï** l'exposé du rapporteur,**Vu** le code général des collectivités territoriales,**Vu** la convention de partenariat annexée à la présente délibération avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard (GDSA 30), association dont l'adresse de gestion est Maison de l'Agriculture, 4A Chemin des Cave, SAINT PRIVAT DES VIEUX (SIRET 318 659 992 00032),**Considérant** l'intérêt de mettre en place des partenariats de secteur dans la lutte contre le frelon asiatique,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET PROCÉDÉ AU VOTE, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ.**

**\_ APPROUVE** la convention de partenariat annexée à la présente délibération avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard (GDSA 30), association dont l'adresse de gestion est Maison de l'Agriculture, 4A Chemin des Cave, SAINT PRIVAT DES VIEUX (SIRET 318 659 992 00032).

**\_ S'ENGAGE** à verser une subvention annuelle forfaitaire de 400 € au Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard pour le soutien de ses actions durant toute la durée de la convention de partenariat.

**\_ AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention susvisée et à procéder à toutes les formalités administratives et comptables afférentes à ce sujet.

**\_ INSCRIT** au budget les crédits

**La convention est consultable en mairie.**

**VILLE D'ANDUZE**  
**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**  
**(En vertu de l'article L2122-2 du CGCT)**

**Conseil Municipal du 29 septembre 2025**  
**La Maire de la Ville d'Anduze,**

**Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération 2020-03-14 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

**À DECIDÉ**

27/06/25	Déclaration de non intention d'aliéner vente	Décision n°2025/61	DOMAINE ET PATRIMOINE
27/06/25	Déclaration de non intention d'aliéner vente	Décision n°2025/62	DOMAINE ET PATRIMOINE
27/06/25	Déclaration de non intention d'aliéner vente	Décision n°2025/63	DOMAINE ET PATRIMOINE
27/06/25	Déclaration de non intention d'aliéner vente	Décision n°2025/64	DOMAINE ET PATRIMOINE
27/06/25	Avenant mise à disposition locaux Maison Rose – SCP INFIRMIERES ANDUZE	Décision n° 2025/65	DOMAINE ET PATRIMOINE
21/07/25	Déclaration de non intention d'aliéner vente CECCONE/ALTINTAS-ERDAL	Décision n°2025/66	DOMAINE ET PATRIMOINE
22/07/25	Déclaration de non intention d'aliéner vente LANQUETIN-GAPINT/CHOQUET	Décision n°2025/67	DOMAINE ET PATRIMOINE
23/07/25	Avenant 9 mise à disposition locaux Jardins Filature - AEMC	Décision n° 2025/68	DOMAINE ET PATRIMOINE
23/07/25	Avenant 7 mise à disposition locaux Jardins Filature – ANCA	Décision n° 2025/69	DOMAINE ET PATRIMOINE
23/07/25	Avenant 5 mise à disposition locaux Jardins Filature – LA CLEDE	Décision n° 2025/70	DOMAINE ET PATRIMOINE
23/07/25	Avenant 8 mise à disposition locaux Jardins Filature – SIEGLER Marie	Décision n° 2025/71	DOMAINE ET PATRIMOINE
23/07/25	Avenant 6 mise à disposition locaux Jardins Filature – TETAZ Joëlle	Décision n° 2025/72	DOMAINE ET PATRIMOINE
23/07/25	Avenant 6 mise à disposition locaux Jardins Filature – L'ORGERIE SCM INFIRMIERES	Décision n° 2025/73	DOMAINE ET PATRIMOINE
23/07/25	Avenant 6 mise à disposition locaux Jardins Filature – COLLIGNON Alicia	Décision n° 2025/74	DOMAINE ET PATRIMOINE
23/07/25	Avenant 4 mise à disposition locaux Jardins Filature – ASSOC LES RESTOS DU COEUR	Décision n° 2025/75	DOMAINE ET PATRIMOINE
23/07/25	Avenant 3 mise à disposition locaux Jardins Filature – ASSOC CHASSE ANDUZIENNE	Décision n° 2025/76	DOMAINE ET PATRIMOINE
23/07/25	Avenant 3 mise à disposition locaux Jardins Filature – ASSOC SECOURS POPULAIRE	Décision n° 2025/77	DOMAINE ET PATRIMOINE
23/07/25	Avenant 3 mise à disposition locaux Jardins Filature – ASSOC BOULE PORTE CEVENNES	Décision n° 2025/78	DOMAINE ET PATRIMOINE

28/07/25	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de la commune d'Anduze	Décision n° 2025/79	COMMANDE PUBLIQUE
31/07/25	Travaux de désimpermeabilisation et de végétalisation de la rue des écoles vieilles et de la cour de l'école élémentaire André Clavel _ Lot 2: Espaces vert, mobilier et jeux _ Acte modificatif n°2	Décision n° 2025/80	COMMANDE PUBLIQUE
14/08/25	Déclaration de non intention d'aliéner vente CUSACK/ROUX	Décision n° 2025/81	DOMAINE ET PATRIMOINE
10/09/25	Demande de fonds de concours exceptionnel auprès d'Alès Agglomération pour la requalification de la voirie de la zone artisanale de Labahou	Décision n° 2025/82	FINANCE
10/09/25	Déclaration de non intention d'aliéner vente SCI NHOM/DUMAZERT-BOISSIER	Décision n° 2025/83	DOMAINE ET PATRIMOINE
10/09/25	Déclaration de non intention d'aliéner vente SAUVAYRE/GARONNE	Décision n° 2025/84	DOMAINE ET PATRIMOINE
10/09/25	Déclaration de non intention d'aliéner vente SCI THIERRY	Décision n° 2025/85	DOMAINE ET PATRIMOINE
10/09/25	Déclaration de non intention d'aliéner vente TOURNAIRE-LINARES/HUET	Décision n° 2025/86	DOMAINE ET PATRIMOINE
10/09/25	Déclaration de non intention d'aliéner vente CLAVEL/MAUTAINT	Décision n° 2025/87	DOMAINE ET PATRIMOINE
25/09/25	Déclaration de non intention d'aliéner vente LAMAT/TRAVIER	Décision n°2025/88	DOMAINE ET PATRIMOINE
25/09/25	Déclaration de non intention d'aliéner vente LEPOURIEL/FONTAINE	Décision n°2025/89	DOMAINE ET PATRIMOINE
25/09/25	Déclaration de non intention d'aliéner vente LABOURAYRE/GEBALA-CREVOULIN	Décision n°2025/90	DOMAINE ET PATRIMOINE
25/09/25	Déclaration de non intention d'aliéner vente FOUFA/N'ZUE RASTRYGUEN	Décision n°2025/91	DOMAINE ET PATRIMOINE
25/09/25	Déclaration de non intention d'aliéner vente DELANNOY-VALLAT/RICART	Décision n°2025/92	DOMAINE ET PATRIMOINE

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.